



Septième session

Point 4-a) de l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS :

SAMOA OCCIDENTAL, POUR L'ANNÉE AYANT PRIS FIN LE 31 MARS 1949

Questions écrites adressées par les membres du Conseil de tutelle
au représentant spécial de l'autorité chargée de l'administration
et réponses du représentant spécial

I. GÉNÉRALITÉS

A. Mise en oeuvre des recommandations du Conseil de tutelle

Question 1 : Une annexe qui figure à la page 68 du rapport contient un exposé sur la mise en oeuvre des recommandations du Conseil de tutelle. Le représentant spécial voudrait-il donner des renseignements complémentaires sur la mise en oeuvre de ces recommandations et des recommandations de l'Assemblée générale depuis la publication du présent rapport ? (Philippines).

Réponse : Le représentant spécial répondra ultérieurement à cette question au cours de la présente session.

B. Statut des habitants.

Question 2 : On lit dans le rapport que l'autorité chargée de l'administration portera à la connaissance du Conseil de tutelle dans des rapports ultérieurs certaines propositions qui visent à résoudre la question du statut des habitants. Prière d'indiquer, si possible, sur quel principe fondamental l'autorité chargée de l'administration envisage de se fonder pour trouver une solution à cette question ? (Philippines)

Réponse : L'autorité chargée de l'administration ne cesse d'examiner

la question de l'établissement d'un statut commun pour les habitants du Territoire sous tutelle. Outre que la législation actuelle a un caractère

RECEIVED

JUN 23 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES

complexe, une difficulté d'ordre pratique tient à ce qu'il n'y a aucun statut dont toutes les dispositions soient acceptables pour l'ensemble de la population. Par exemple, alors que les Samoans désirent que leurs droits sur tout le sol samoan, qu'il faut, à leur avis, réserver aux futures générations samoanes, restent sauvegardés l'"Européen" du Samoa estime que le Samoa est son pays autant que celui des Samoans et qu'il ne doit pas avoir dans le domaine économique des possibilités moindres. L'établissement d'un statut commun pour les habitants du Territoire dépend de la solution de problèmes de ce genre, que l'on ne peut résoudre que progressivement, et à condition que les chefs des groupes samoan aussi bien qu'européen continuent à faire preuve de compréhension.

Question 3 : D'après le rapport, un Samoan ne peut, en règle générale, être poursuivi pour dettes commerciales. Dans ces conditions, quelles répercussions cette disposition a-t-elle le crédit consenti aux autochtones ? (Chine)

Réponse : Les Samoans paient leurs achats soit avec des sommes en espèces dont ils disposent, soit avec le produit de la vente des articles qu'ils apportent à cette fin au comptoir commercial. La disposition qui interdit de poursuivre un Samoan pour dettes commerciales a pour effet de restreindre le crédit. On considérait autrefois que cette mesure servait les intérêts des autochtones, mais la communauté a de plus en plus le sentiment que l'on pourrait abolir cette restriction. Toute la question du crédit commercial est actuellement à l'étude.

Question 4 : Etant donné que seulement cinq conventions relatives aux questions du travail ont été appliquées au Samoa occidental, l'autorité chargée de l'administration envisage-t-elle d'étendre au Territoire sous tuelle l'application d'autres conventions du travail de l'Organisation internationale du Travail ? (Chine)

Réponse : Le représentant spécial soumettra cette question à l'autorité chargée de l'administration.

C. Commission du Pacifique sud

Question 5 : D'après le rapport, une réunion de la Commission du Pacifique sud était prévue pour le mois de mai 1949. Le représentant spécial voudrait-il donner des renseignements sur les délibérations et les recommandations de cette Commission concernant le Territoire sous tutelle ? (Philippines)

Réponse : La Commission du Pacifique sud a élaboré un programme général d'action auquel son Conseil de recherche a donné la forme d'entreprises déterminées dans les domaines de l'économie, de la santé et du progrès social. Le Conseil de recherche s'est réuni une fois, et une autre réunion est prévue pour le mois d'août de l'année en cours. Les membres permanents de la Commission du Pacifique sud se sont rendus dans le Samoa en 1949; cette visite en vue d'une étude d'ensemble des questions qui se posent a été suivie de visites que les membres de la Commission ont faites à titre individuel dans le Samoa et à Wellington, ainsi que d'une visite spéciale qu'un expert enquêtant sur les méthodes d'enseignement visuel a faite dans le Territoire. La question des systèmes de crédit commercial considérés comme un des traits essentiels du développement économique a également fait l'objet d'un examen. Le Secrétaire général de la Commission du Pacifique sud doit se rendre au Samoa pendant le mois en cours, et l'on peut s'attendre à disposer, après la prochaine réunion que le Conseil de recherche doit tenir cette année, de nouveaux renseignements sur l'application des programmes au Territoire sous tutelle.

L'étroite collaboration qui existe entre le Gouvernement du Samoa et le Conseil de recherche est attestée par le fait que la Commission du Pacifique sud a nommé sur la proposition du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande le Directeur des services sanitaires, le Directeur général des domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations (Reparation Estates) et le Secrétaire aux questions samoanes membres associés du Conseil de recherche pour la santé, le progrès économique et le progrès social respectivement.

II. PROGRES POLITIQUE

A. Conseil d'Etat

Question 6 : Le Conseil d'Etat, composé du Haut commissaire et de deux Fatua, est un organe consultatif dans lequel chaque membre dispose d'une voix. Que se passe-t-il lorsque le Conseil prend une décision à la suite d'un vote qui a opposé les deux Fatua au Haut commissaire ? (Philippines)

Réponse : L'autorité chargée de l'administration ne se rappelle pas de cas dans lequel les deux Fatua et le Haut commissaire n'ont pu se mettre d'accord sur une question importante. S'il y avait divergence d'opinions ou s'il semblait souhaitable de s'informer davantage de l'opinion samoane, il est vraisemblable ou bien que la question serait examinée ou ajournée jusqu'à ce que l'accord se fasse, dans une certaine mesure, au sein du Conseil, ou bien que l'on déciderait de renvoyer le point en discussion soit au Fono des Faipoulé soit à l'Assemblée législative, soit à l'un et à l'autre, pour que les représentants de la population expriment leur opinion.

B. Assemblée législative

Question 7 : D'après le rapport, l'Assemblée législative a vu étendre ses pouvoirs législatifs, afin, notamment qu'elle puisse passer outre à la législation néo-zélandaise, sauf en ce qui concerne certaines questions réservées. Quelles sont ces questions réservées ? (Philippines)

Réponse : Les questions réservées, ou plutôt les dispositions législatives qui ont trait à ces questions, sont énoncées à l'article 9 du Samoa Amendment Act de 1947, ou énumérées dans les Samoa Reserved Enactments Regulations de 1948. Pour comprendre parfaitement la question des actes législatifs réservés, il faudrait étudier le texte intégral de toutes les lois, parties des lois ou règlements cités. Pour l'information du Conseil, cependant, on peut dire que les questions pour lesquelles c'est la législation néo-zélandaise qui fait autorité sont la défense, les affaires étrangères, les terres de la Couronne et toutes les questions qui intéressent la Constitution du Samoa occidental. Sous cette dernière rubrique, il faut surtout ranger certaines parties du Samoa Act de 1921 et de ses amendements, certaines dispositions législatives relatives

aux domaines ex-ennemis et les dispositions qui régissent la nomination des Fatua et l'élection des membres de l'Assemblée elle-même. Les dispositions législatives concernant l'élection des Faipoulé ne sont pas réservées.

Question 8 : Prière de décrire la façon dont fonctionnent les commissions permanentes de l'Assemblée législative; comment ces commissions sont-elles nommées et quelle est la durée de leur mandat ? Y-a-t-il renouvellement des membres ? Quelle est la procédure applicable aux audiences publiques, à la préparation des textes de lois, à l'initiative en matière de législation et à l'étude de problèmes déterminés? Les commissions siègent-elles entre les sessions de l'Assemblée législative ? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : C'est l'Assemblée législative elle-même, à sa deuxième session, qui a nommé les commissions permanentes actuelles des finances, de la santé, des travaux publics et de l'instruction publique; chaque commission se compose de trois membres samoans, d'un membre européen et d'un représentant de l'administration; les membres du Conseil d'Etat sont membres de droit de toutes les commissions. Les membres de commissions resteront en fonction pour la durée du mandat de l'Assemblée actuelle, qui est de trois ans, et il ne sera procédé à aucun renouvellement au cours de cette période; cette procédure, qui semble convenir aux membres eux-mêmes, leur permettra de connaître à fond le fonctionnement de la commission à laquelle ils appartiennent. Chaque commission est libre de choisir son président; il est entendu que ce choix ne doit pas nécessairement porter sur le représentant de l'administration. La Commission de la santé et la Commission de l'instruction publique ont désigné le chef de leurs départements respectifs mais celles des finances et des travaux publics ont désigné des Samoans.

Les commissions siègent surtout entre les sessions de l'Assemblée législative, car elles sont alors libres de se consacrer à l'étude des problèmes de politique générale et d'administration. La Commission des finances s'est réunie au total quinze jours au cours de l'année qui a pris fin le 31 mars 1950; la Commission de l'instruction publique s'est réunie huit jours, celle de la santé, dix jours et celle des travaux publics, sept jours. Les membres ont pu étudier sous sa forme première, la législation concernant le département auquel ils

s'intéressent plus particulièrement. Il va sans dire qu'ils peuvent eux-mêmes prendre l'initiative de proposer des textes législatifs s'ils le désirent. La Commission des finances s'intéressant à de nombreuses questions importantes de politique générale, il arrive de temps à autre au Haut commissaire d'assister en personne aux séances et de prendre part aux débats.

Question 9 : Quelles sont, dans leurs grandes lignes, les dispositions des Samoa Reserve Enactment Regulations de 1948 (No 1948/85) qui, d'après l'annexe IV (page 57) constituent un ordre en Conseil applicable au Samoa occidental au cours de l'année ? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : Prière de se reporter à la réponse à la question 7 de la délégation des Philippines dans la section consacrée aux progrès politiques.

Question 10 : Quel est parmi les ordonnances qui ont été adoptées au cours de l'année par l'Assemblée législative le nombre, ou la proportion qui ont été proposées par le Haut commissaire, les commissions permanentes et les membres individuels, samoans et européens ? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : Tous les textes législatifs adoptés au cours de l'année dont traite le rapport ont été proposés par le Haut commissaire et présentés par des représentants de l'administration; il en est de même des ordonnances adoptées au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1950. De nombreuses motions, dont certaines ont donné lieu aux débats les plus vifs, ont toutefois été présentées par des membres privés; ceux-ci ont été informés que le Law Drafting Office (service de rédaction des textes législatifs) prêtera tout son concours aux membres qui veulent proposer des textes législatifs. Aucun membre privé ne s'est encore prévalu de cette offre.

Question 11 : Quelles sont à l'heure actuelle les six représentants de l'administration qui font partie de l'Assemblée législative ? Les Présidents des quatre commissions permanentes sont-ils nommés ou élus ? Dans ce dernier cas, sont-ils élus par l'Assemblée ou par les commissions elles-mêmes ? (Chine)

Réponse : Les six représentants de l'administration qui font partie de l'Assemblée législative sont le secrétaire-trésorier, le chef du service de la tutelle, le secrétaire aux affaires samoanes, le Directeur des services de santé, le Directeur de l'instruction publique et le Procureur de la Couronne. Les Présidents des commissions permanentes de l'Assemblée sont élus par les membres des commissions. Les Commissions de la santé et de l'instruction publique ont élu Présidents les chefs de leurs départements respectifs, mais celles des finances et des travaux publics ont élus des Samoans.

C. Le Fono des Faipoulé

Question 12 : D'après le rapport, la procédure d'élection des Faipoulé est régie par une ordonnance locale. Quelle personne ou quel organisme a promulgué cette ordonnance et quelle en est la teneur exacte? (Philippines)

Réponse : Le projet de l'ordonnance de 1939 relative à l'élection des Faipoulé a été étudié par le Fono des Faipoulé, puis adopté par l'ancien Conseil législatif, qui a été remplacé depuis par l'Assemblée législative. En résumé, l'Ordonnance contient un tableau indiquant les noms et les limites des quarante et une circonscriptions de Faipoulé, réglementation de la désignation des candidats et du vote ainsi qu'une clause habilitant le Haut commissaire à déclarer un Faipoulé régulièrement élu et un exposé des conditions dans lesquelles la vacance d'un siège de Faipoulé peut être proclamée. Une autre disposition définit la période de trois ans pendant lesquels les Faipoulé doivent exercer leurs fonctions. L'Assemblée législative a qualité pour modifier cette ordonnance à son gré.

Question 13 : Le représentant spécial a déclaré que le maintien de la procédure antérieure selon laquelle le Haut commissaire doit confirmer la nomination de tout Faipoulé élu par la majorité des matai n'était motivé que par la nécessité d'avoir une autorité qui puisse valider l'élection des Faipoulé. Cette déclaration signifie-t-elle qu'à un moment quelconque la validation a pu être refusée? (Philippines)

Réponse : Le Haut commissaire n'a jamais refusé arbitrairement d'accepter la désignation d'un Faipoulé lorsqu'elle était appuyée par la majorité des matai de la circonscription. Il y a eu toutefois un cas où la majorité numérique d'une circonscription (comprenant un village) a voulu d'abord ne pas appliquer un accord qui avait été conclu trois ans auparavant avec la minorité de la circonscription (un autre village moins important) et qui prévoyait que le siège de Faipoulé serait attribué tantôt à l'un tantôt à l'autre des deux groupes. Le Haut commissaire a convoqué les deux groupes en conférence et il a été finalement décidé que la majorité accepterait le candidat proposé initialement par la minorité.

D. La Commission des Services publics samoans

Question 14 : D'après le rapport (page 15) une loi prévoyant une Commission distincte des services publics samoans aurait été élaborée. Cette mesure avait été recommandée par la Mission de visite et l'autorité chargée de l'administration en avait reconnu la nécessité. La délégation des Etats-Unis a pris note avec intérêt de la déclaration du représentant spécial de la Nouvelle-Zélande selon laquelle un commissaire des services publics samoans est entré en fonctions le 1er avril 1950 et étudie actuellement l'organisation des services publics du Territoire. Cette déclaration implique-t-elle que la loi précitée a été adoptée? Dans ce cas, quelles sont les dispositions générales de cette loi? sinon, où en est actuellement ce projet de loi? (Etats-Unis d'Amérique).

Réponse : Le Samoa Amendment Act de 1949, qui a été promulgué par une proclamation du Gouverneur général, a créé la Commission des services publics samoans à dater du 1er avril 1950; un exemplaire de cette loi est à la disposition des délégations. Cette loi crée des postes de commissaire-adjoint des services publics et comporte un règlement d'application; d'autres dispositions de la loi concernent le recrutement, le licenciement ou la suspension des fonctions, les traitements, l'avancement et le reclassement, l'annonce des postes vacants, l'enquête à laquelle peut donner lieu la conduite d'un fonctionnaire, les voies de recours et d'autres matières figurant habituellement dans une loi de ce genre.

E. Organisation judiciaire

Question 15 : On lit dans le rapport (page 21) que le Fono n'a jamais consenti jusqu'ici, à proposer le renouvellement du mandat d'un juge et que la durée pendant laquelle un juge exerce ses fonctions est de trois ans. Un mandat de si courte durée n'a-t-il pas des conséquences défavorables sur l'indépendance des juges? Pourquoi le principe de l'inamovibilité des juges n'est-il pas appliqué aux juges samoans (Fa 'Amasino Samoa Itumalo) ? (Philippines).

Réponse : Nous pouvons affirmer catégoriquement que l'indépendance d'action des juges samoans n'est nullement compromise par le fait que leur mandat est de trois ans. Le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire du Gouvernement de Samoa ne sont ni l'un ni l'autre opposés à la procédure que suggère la question. En fait tous deux l'ont fréquemment recommandée au Fono des Faipoulé. Il faut toutefois reconnaître qu'en cette matière les Samoans ne sont pas prompts à modifier l'opinion qui a été constamment la leur et selon laquelle les titulaires de postes officiels de ce genre doivent changer tous les trois ans. Le rapport signale quelques cas où le mandat d'un juge a été renouvelé; c'est ainsi que l'on a réussi, une fois, à persuader le Fono de consentir à ce qu'un juge samoan exerce ses fonctions pendant une troisième période. Plus récemment un juge qui avait déjà rempli des fonctions semblables a été nommé.

Question 16 : D'après la réponse du représentant spécial, les décisions du Tribunal des propriétés foncières et des titres indigènes (Native Land and Title Courts) sont prises en droit par la majorité des assesseurs européens mais, dans la pratique, les juges associés samoans participent à l'élaboration des décisions. Le représentant spécial a déclaré que l'autorité chargée de l'administration envisageait la possibilité de reviser la loi de manière à la rendre conforme à l'usage actuel. Quel a été le résultat de cette étude? (Philippines)

Réponse : Le Gouvernement ainsi que la Commission locale d'enquête qui poursuit en ce moment ses audiences étudient la question du statut et de la compétence des juges de district et des juges associés samoans. La Commission d'enquête s'occupera indirectement de quelques-unes au moins, des fonctions des juges samoans, du fait qu'elle étudiera la question des attributions judiciaires des conseils de villages. Un plan de réorganisation du fonctionnement de la Haute-Cour qui prévoit de donner des attributions plus étendues aux juges associés, sera appliqué dès que la Commission des services publics samoans aura approuvé la nomination du personnel supplémentaire nécessaire.

Question 17 : Les autochtones ont-ils le droit d'être défendus devant les tribunaux par des hommes de loi? (Philippines)

Réponse : Tous les autochtones ont le droit d'être défendus devant les tribunaux par des hommes de loi.

Question 18 : Au Samoa occidental, lorsque dans une affaire criminelle grave l'accusé est un indigène, il est d'usage qu'un assesseur samoan fasse partie du groupe de quatre assesseurs qui siègent avec le juge à titre consultatif. Cependant, puisque le juge peut accepter l'opinion de la majorité de trois de ces quatre assesseurs, l'autorité chargée de l'administration envisage-t-elle d'apporter à cette pratique des améliorations propres à renforcer l'influence des assesseurs indigènes?
(Chine)

Réponse : La loi n'exige pas que les assesseurs possèdent un statut racial donné, elle prescrit seulement qu'ils soient "qualifiés". L'usage du Tribunal a été de désigner un assesseur samoan pour les procès où l'accusé est un Samoan, mais il y a eu récemment des cas où deux assesseurs samoans ont été désignés. La décision, dans n'importe quel cas particulier, appartient au Tribunal seul.

Question 19 : D'après une déclaration du représentant spécial à la cinquième session du Conseil de tutelle, aucun indigène n'a jusqu'ici acquis les titres exigés pour être admis à exercer la profession d'avocat ou d'avoué. Quelles mesures pourraient, selon l'autorité chargée de l'administration, être prises pour améliorer cette situation? (Chine)

Réponse : Un des buts du système des bourses d'études est de fournir aux Samoans la possibilité d'acquérir les titres exigés pour l'exercice des professions libérales. Parmi les bénéficiaires actuels de bourses, quelques-uns ont été admis à l'Université de Nouvelle-Zélande et il en sera sans doute de même pour d'autres. Tout étudiant samoan qui possède les titres universitaires nécessaires peut donc désormais poursuivre ses études et devenir un jour avocat ou avoué.

III. PROGRES ECONOMIQUE

A. Industrie :

Question 20 : Diversifier l'industrie constitue ainsi que l'a déclaré le Conseil de tutelle, le principal problème économique du Territoire sous tutelle. D'après le rapport, l'autorité chargée de l'administration s'est engagée dans cette voie avec l'installation d'une usine de dessiccation des noix de coco et la création d'une industrie laitière. Quelles sont les autres mesures envisagées à cet égard par l'autorité chargée de l'administration? (Philippines)

Réponse : La réponse à cette question est liée dans une certaine mesure à la réponse à la question 21 de la rubrique "Progrès économique". La question de la nature des industries qu'il y aura avantage à créer à l'avenir est subordonnée en grande partie à l'application d'un plan général de développement économique qui tient compte de ce qu'une industrialisation trop poussée ne serait peut-être pas dans l'intérêt bien compris des habitants du Territoire. Toutefois, il est encore trop tôt pour aboutir à une conclusion définitive sur ce point important. De nombreux travaux préliminaires sont actuellement en cours. La création du Département de l'agriculture et le recensement des ressources alimentaires et agricoles qui doit avoir lieu cette année sous les auspices de la FAO permettront de disposer de nombreux renseignements et qui, avec le levé photogrammétrique aérien de l'ensemble du Territoire que l'on se propose de faire, serviront à mettre à jour les données que nous possédons sur l'utilisation actuelle de la terre ainsi que sur l'importance et la nature des régions qui n'ont pas encore été mises en valeur.

Question 21 : Le Conseil de tutelle, à sa cinquième session, a invité l'autorité chargée de l'administration à préparer un plan général de développement économique du Territoire sous tutelle. Peut-on considérer que les travaux de la Commission du Pacifique Sud ainsi que le projet d'enquête ayant pour but de déterminer le potentiel économique du Territoire constituent des mesures préliminaires en vue de l'application de ce plan général? (Philippines)

Réponse : Il y a lieu de rapprocher la réponse à cette question de celle fournie à la question 20. On peut considérer que le projet d'enquête ayant pour but de déterminer le potentiel économique du Territoire ainsi que les travaux des groupes économiques de la Commission du Pacifique Sud constituent des mesures préliminaires en vue de l'application du plan général de développement économique du Territoire sous tutelle. Le programme de construction de routes qui est actuellement en cours de réalisation fait partie des plans de développement économique du Gouvernement du Samoa. Trente-cinq milles environ (56,700 km.) de routes nouvelles ont été terminés et ouverts à la circulation au cours de l'exercice financier se terminant au 31 mars 1950; vingt milles (32,400 km.) de routes déjà construites ont été élargis, redressés et améliorés et six villages ont reçu une aide pour la construction de routes les reliant à des routes principales. La création du nouveau Département de l'agriculture est également un élément important de la politique économique du Gouvernement du Samoa et il faudra consacrer un certain temps aux études préliminaires avant que commencent à se dégager les détails d'un plan efficace de développement économique.

B. Coprah

Question 22 : Le représentant spécial pourrait-il mettre à la disposition du Conseil le texte de la Copra Board Ordinance de 1948 et la Copra Ordinance de 1948? (Philippines)

Réponse : Si le Secrétariat n'a pas encore reçu d'exemplaires de la Copra Board Ordinance et de la Copra Ordinance de 1948, les délégations peuvent consulter les exemplaires de ces ordonnances que possède la délégation de la Nouvelle-Zélande.

Question 23 : Depuis 1942, le coprah est vendu au Ministère britannique du ravitaillement en vertu d'un contrat prévoyant l'acquisition de la totalité de la production du Territoire. Les pratiques de ce genre tendant à créer un monopole qui peut être préjudiciable aux intérêts des producteurs indigènes, le nouveau contrat apporte-t-il quelques améliorations à la situation? (Chine).

Réponse : Ce n'est pas seulement par l'autorité chargée de l'administration et par le Gouvernement du Samoa que le contrat actuel pour la vente du coprah au Ministère britannique du ravitaillement est considéré comme étant tout à fait conforme aux intérêts du peuple samoan, c'est aussi par les Samoans eux-mêmes. Le prix payé actuellement est élevé et le contrat contient une disposition en vertu de laquelle ce prix ne doit pas varier chaque année de plus de dix pour cent du prix payé l'année précédente. Un prix très satisfaisant est donc assuré pour plusieurs années.

Question 24 : Au cours de l'année étudiée, une usine de dessiccation des noix de coco a été créée dans le Territoire. Comment expliquer le fait que la quantité de noix de coco desséchées exportées par le Territoire ait été plus faible en 1948 qu'en 1947? (Chine)

Réponse : L'usine de dessiccation des noix de coco fonctionne depuis quelques années mais la création d'une autre usine permettant de porter la production de 650 à 950 tonnes par an est prévue. Ainsi qu'il est dit dans le rapport, le fait que la quantité de noix de coco desséchées exportées par le Territoire ont été plus faible en 1948 qu'en 1947 est dû à ce qu'une partie de l'usine, dont l'installation avait été plus ou moins improvisée, s'est trouvée en mauvais état. L'outillage moderne, dont le rapport signale la commande, est arrivé et est maintenant installé.

C. Cacao

Question 25 : Le représentant spécial pourrait-il donner des renseignements sur le nouveau contrat de neuf ans conclu avec le Ministère britannique de l'alimentation et relatif aux prix et aux marchés du cacao (Philippines).

Réponse : La vente et l'achat du cacao n'ont fait l'objet d'aucun contrat avec le Ministère britannique de l'alimentation. En revanche, un contrat portant sur le coprah a été conclu pour la période de neuf ans comprise entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1957. Aux termes de ce contrat, le prix d'achat du coprah, dans une année civile donnée, ne devra pas s'écarter de plus de 10 pour cent en plus ou en moins, du prix pratiqué pendant l'année précédente. Grâce à cette clause, le principal produit du Territoire bénéficiera, pendant les prochaines années, d'un marché assuré et d'un bon prix.

Question 26 : Le prix mondial du cacao continue-t-il à baisser? Quelles mesures pourraient être prises pour augmenter l'exportation du cacao afin d'aider à neutraliser la tendance du marché? (Chine)

Réponse : Tout en demeurant exposé à des fluctuations, le prix du cacao est actuellement fort satisfaisant; aussi développe-t-on les plantations de cacaoyers, tant publiques que privées.

Question 27 : Comment s'explique la réduction de quatre mille tonnes dans le volume des exportations de cacao? S'agit-il d'une diminution du nombre d'arbres en production? (page 30 du rapport annuel) (Belgique)

Réponse : La réponse à cette question sera donnée à une séance ultérieure de la présente session.

D. Agriculture

Question 28 : La délégation des Etats-Unis d'Amérique a appris avec intérêt le rétablissement d'un Département de l'agriculture dans le Samoa Occidental. Etant donné l'intérêt croissant que les Samoans portent au développement agricole, la primauté de l'agriculture dans l'économie du Territoire et le fait, mentionné dans le rapport annuel (page 25 du texte anglais) que l'assistance et l'intervention du Gouvernement dans ce domaine ont été peu actives au cours des récentes années, on ne peut que se féliciter du rétablissement du Département de l'agriculture. L'autorité chargée de l'administration pourrait-elle donner d'autres détails sur ses projets à cet égard? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : Le rétablissement du Département de l'agriculture a été décidé à la suite d'une étude détaillée et après consultation de plusieurs groupements intéressés. On a jugé préférable de ne pas trop entreprendre au début. A l'heure actuelle le service comprend un directeur par intérim, qui est l'ancien inspecteur des produits, et sept inspecteurs et instructeurs, tous Samoans. Les quatorze inspecteurs des plantations de district, tous Samoans, sont placés sous

le contrôle du nouveau Service, qui devra s'attacher, surtout au début, à coordonner leur action. Le Département assurera l'inspection des produits exportés; une grande partie de son activité, au cours de cette année, sera consacrée à effectuer un recensement de l'agriculture et à en collationner les résultats. Une autre tâche des plus urgentes consiste à étendre la campagne entreprise pour l'extermination du scarabée dit rhinocéros. Le Service de l'agriculture a pris des dispositions pour soumettre régulièrement à des pulvérisations de solution DDT le coprah stocké à Apia, afin de réduire les ravages causés par les insectes friands de coprah.

E. Les domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations

Question 29 : D'après le rapport (page 28) l'excédent des profits accumulés et non distribués des domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations a été affecté à divers usages. Le représentant spécial pourrait-il donner son avis sur la possibilité de légaliser la pratique, suivie par le Gouvernement, de consacrer ces profits au développement du Territoire par exemple en créant un fonds de mise en valeur du Samoa Occidental, ainsi que l'envisageait l'Annexe au rapport de la Mission de visite (T/46/Add.1, page 125)? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : La suggestion tendant à légaliser, par la création d'un fonds de mise en valeur du Samoa Occidental, la pratique bien établie qui consiste à affecter au développement du Territoire les profits des domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations, sera transmise à l'autorité chargée de l'administration.

F. Commerce et tarifs douaniers

Question 30 : Le représentant spécial pourrait-il expliquer comment est organisé le contrôle gouvernemental de l'exportation des bananes et quels en sont les buts? (Philippines)

Réponse : Le contrôle gouvernemental de l'exportation des bananes a pour but principal d'assurer le maintien de la bonne qualité actuelle du produit et de profiter pleinement des moyens d'expédition limités dont on dispose actuellement. Le contrôle gouvernemental au Samoa permet une organisation plus économique, tout en servant les intérêts des planteurs. A ce propos, il mérite d'être signalé que le Fono des Faipoulé a recommandé récemment la création d'un comité de la banane dont la composition et les pouvoirs seraient semblables à ceux du Comité du coprah.

L'administration des domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations tient la comptabilité des opérations; le nouveau Département de l'agriculture assure l'inspection des plantations et le contrôle des caisses de marchandises destinées à l'exportation et veille au chargement. Les familles ou les habitants des villages emballent les bananes dans un entrepôt local du district. Les caisses sont ensuite transportées au lieu d'expédition aux frais de l'organisme chargé du contrôle. Si les résultats de l'inspection sont satisfaisants, le planteur est payé pour les bananes qu'il livre à l'entrepôt du village; tous les autres frais, de même que les frais généraux, sont à la charge du service gouvernemental.

Question 31 : Pendant combien de temps maintiendra-t-on le contrôle des prix des denrées alimentaires dans le Territoire? Pour quelle raison maintient-on le contrôle des importations des denrées alimentaires? (Chine)

Réponse : La question du maintien du contrôle des prix des denrées alimentaires est actuellement à l'étude. Le contrôle des importations de denrées alimentaires n'est qu'un élément du contrôle général des importations, qui a pour objet principal de conserver des devises étrangères. La réglementation du contrôle demeure sans changement, mais l'application en a été récemment assouplie, notamment en ce qui concerne les importations en provenance des régions situées à l'extérieur de la zone dollar, d'où viennent actuellement la plupart des denrées alimentaires; de même on a rétabli la convertibilité générale des monnaies avec de nombreux pays de la zone sterling.

Question 32 : Le Territoire sous tutelle a des rentrées en monnaies fortes principalement grâce à l'exportation de cacao à destination des Etats-Unis. La valeur de ses exportations dépasse celle des importations. Quelle est la raison précise du contrôle exercé sur l'achat de devises étrangères? Le solde en monnaies fortes qui en résulte est-il remis à la Banque de Nouvelle-Zélande? Quel a été le montant de ce solde au cours de l'année dernière? (Philippines)

Réponse : La valeur des exportations est, en effet, plus élevée que celle des importations, mais la différence n'est pas entièrement représentée par des exportations à destination des pays de la zone dollar. Le contrôle de l'achat de devises étrangères a pour but de contribuer, si peu que ce soit, à la solution d'un des problèmes mondiaux les plus pressants de l'heure actuelle. Il n'est pas possible de préciser le montant exact du solde en dollars au cours de l'année dernière; tout ce qu'on peut dire c'est que les opérations de l'année ont abouti en fait, à un faible solde net en dollars. Le solde en monnaies fortes n'est pas remis à la Banque de Nouvelle-Zélande.

Question 35 : L'Assemblée législative ayant constitué un Comité chargé d'étudier le problème du tarif préférentiel, le représentant spécial pourrait-il donner quelques indications sur les recommandations de ce Comité, la suite que leur a donnée l'autorité chargée de l'administration et les projets éventuellement établis pour les mettre en oeuvre? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : Le représentant de l'autorité chargée de l'administration a déjà fait une déclaration au Conseil sur la question du tarif préférentiel.

Question 34 : La question du tarif préférentiel applicable aux marchandises britanniques importées dans le Territoire était-elle encore à l'étude au moment de la publication du rapport?(Philippines)

Réponse : Au moment de l'établissement du rapport qui fait actuellement l'objet des délibérations du Conseil, le Comité de l'Assemblée législative sur le tarif préférentiel n'avait pas encore fait son rapport. Le Comité a été créé le 24 juin 1949; son rapport, daté du 24 octobre, a été présenté à l'Assemblée législative le 7 novembre 1949.

G. Finances publiques

Question 35 : Les renseignements que donne le rapport sur les finances publiques n'ont pas permis au Conseil de tutelle d'examiner de façon approfondie la situation financière du Territoire sous tutelle. Pourquoi n'est-il pas possible de présenter le budget détaillé, comme le prévoit la question 49 du questionnaire provisoire? (Philippines)

Réponse : La préparation du rapport commence avant la fin de la période qui fait l'objet du rapport et elle est achevée peu de temps après la fin de cette période, afin que le rapport puisse être imprimé en Nouvelle-Zélande avec le moins de retard possible. Si l'on voulait insérer dans le rapport le détail du budget, cela retarderait à la fois la rédaction et l'impression du rapport.

Question 36 : Il y a eu une diminution considérable des recettes publiques au cours de l'année envisagée, par rapport à l'année précédente. (500.338 livres en 1948-49, contre 548.682 livres en 1947-48). Le représentant spécial pourrait-il expliquer les raisons de cette diminution? (Philippines)

Réponse : La diminution des recettes publiques au cours de l'année qui fait l'objet du rapport était due principalement à une diminution des recettes du Trésor et des douanes, à la suite de la baisse de la valeur totale des exportations et des importations. La baisse de la production destinée à l'exportation restreint le pouvoir d'achat et entraîne rapidement une diminution de la valeur des importations.

Question 37 : Où en est l'étude de la question de l'introduction dans le Territoire d'un impôt sur le revenu? (Chine)

Réponse : Comme le représentant spécial l'a déclaré devant le Conseil, le lundi 5 juin, un haut fonctionnaire du New Zealand Land and Income Tax Department a procédé à une étude détaillée du système fiscal du Territoire. La réorganisation de ce système se poursuit, et on vient de nommer un autre fonctionnaire de ce service au poste de receveur des douanes et impôts pour une période de douze mois. Sa tâche consistera à examiner dans quelle mesure les recommandations qui résultent de cette étude peuvent être appliquées.

H. Conservation des ressources naturelles

Question 38 : Quelles mesures ont été prises pour la conservation des ressources naturelles, notamment les terres et les ressources minérales? La réponse donnée dans le rapport (p. 25) à cette question du questionnaire provisoire ne peut être considérée comme satisfaisante. (Philippines)

Réponse : Comme le représentant spécial l'a indiqué dans son premier exposé, on saura mieux quelles mesures il convient de prendre pour la conservation des ressources naturelles après la visite, prévue pour cette année, du conservateur des forêts des Fidji. Les travaux du Département de l'agriculture, les renseignements que fournira le recensement effectué cette année par la FAO et la documentation recueillie au cours de l'étude économique des ressources naturelles indiqueront plus clairement les mesures à prendre éventuellement pour la conservation de ces ressources. Aucun gisement minier n'a été signalé dans le Territoire.

I. Elevage

Question 39 : Le rapport ne contient presque pas de renseignements sur l'élevage. Le représentant spécial pourrait-il donner quelques renseignements sur cette question? Quelles espèces élève-t-on? Quelles mesures a-t-on prises pour améliorer et accroître le cheptel? (Philippines)

Réponse : Les mesures prises pour améliorer et accroître le cheptel ont été mentionnées dans la partie de l'exposé du représentant spécial relative à l'administration des domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre de réparations. Récemment le troupeau bovin des plantations des domaines ex-ennemis a été porté à 10.000 bêtes, dont 1.300 sont abattues chaque année pour la boucherie. L'administration des domaines ex-ennemis, qui pratique aussi l'élevage rationnel des porcs, vient d'augmenter des pâturages d'une superficie de 445 hectares.

J. Pêcheries

Question 40 : Serait-il possible d'établir des pêcheries? (Chine)

Réponse : Il a été traité en détail de cette question au cours de l'exposé oral qui a été fait devant le Conseil, le lundi 5 juin.

K. Transports

Question 41 : On lit dans le rapport qu'il est impossible de développer le commerce d'exportation des bananes et autres produits tant qu'on ne disposera pas de moyens de transports supplémentaires entre le Samoa et la Nouvelle-Zélande. Qu'a-t-on fait dans l'année considérée pour améliorer cette situation, et quels sont les plans pour l'avenir ? (Philippines)

Réponse : Les transports maritimes à destination du Territoire sous tutelle sont assurés par une compagnie de navigation néo-zélandaise qui fait actuellement construire un nouveau navire qui sera utilisé pour le commerce avec les îles. On pense que ce navire entrera en service au cours de l'année 1951.

Question 42 : Quelles sont les raisons qui ont motivé la réfection et l'agrandissement de l'aéroport de Faléolo, pour lequel 1.387 acres (561 ha) de terrain ont été aliénés ? (Philippines)

Réponse : Cette question se rapporte sans doute à la page 31 du rapport, où il est dit que les terrains aliénés ou dont on prévoit l'aliénation comprennent 1.387 acres pour l'aéroport de Faléolo. Il s'agit de terrains aliénés pendant les premières années de la Deuxième guerre mondiale. On n'a pas entrepris dans la zone de l'aéroport de travaux de réfection ou d'agrandissement autres que ceux qui s'imposaient pour que l'on puisse continuer à utiliser les installations.

L. Electricité

Question 43 : L'impossibilité d'obtenir des conduites en acier a-t-elle été absolue ou s'agit-il d'une impossibilité de fournir les devises ? (Page 34 du rapport annuel) (Belgique)

Réponse : Les conduites hydroélectriques ont été fabriquées en Australie (Queensland) et pendant plusieurs mois il a été impossible de les expédier. On pense que ces conduites sont maintenant arrivées au Samoa occidental et qu'elles seront installées et mises en service à la fin du mois de septembre. On n'a rencontré aucune difficulté pour financer cet achat.

IV. PROGRES SOCIAL

A. Syndicats

Question 44 : Existe-t-il des syndicats dans le Territoire ? Quelles sont les méthodes de règlement des conflits industriels ? (Philippines)

Réponse : Il n'y a pas de syndicats dans le Territoire et il ne se produit pour ainsi dire jamais de conflits du travail car les industries sont fort peu nombreuses. Toutefois, en ce qui concerne l'emploi en général le Gouvernement examine actuellement, avec le concours d'un expert de la Nouvelle-Zélande, la possibilité d'introduire une loi sur les accidents du travail. Le Gouvernement a également examiné un projet de loi relatif aux contrats des travailleurs indigènes. Ces mesures découlent de la mise en oeuvre de certaines conventions internationales auxquelles l'autorité chargée de l'administration est partie et qui ont été ratifiées au nom du Territoire sous tutelle.

B. Salaires et niveau de vie

Question 45 : Existe-t-il une discrimination en matière d'emploi et de paiement des salaires et des traitements, pour des raisons de race, de sexe, de nationalité, de religion ou d'appartenance à telle ou telle tribu ? Quelles mesures a-t-on prises pour empêcher cette discrimination ? (Philippines)

Réponse : Le Gouvernement n'a pris aucune mesure discriminatoire pour des raisons de race, de sexe, de nationalité, de religion ou d'appartenance à telle ou telle tribu en matière d'emploi et de paiement des salaires et des traitements. La politique suivie par le Gouvernement en la matière est de nommer aux postes vacants dans les services publics les candidats qui possèdent les aptitudes nécessaires; en outre la Commission des services publics samoans qui vient d'être créée et qui, en vertu de la loi, doit "tenir compte de l'engagement pris par l'autorité chargée de l'administration aux termes de l'accord de tutelle d'assurer aux habitants du Samoa Occidental une participation croissante aux services administratifs et autres du Territoire", veillera à ce que les vœux du peuple samoan à cet égard soient pris en considération.

Question 46 : On lit dans le rapport (page 37) qu'il n'est pas de Samoan pour qui le salaire constitue l'unique moyen de subsistance. Faut-il en conclure que l'on a tenu compte de cette regrettable situation lorsqu'on a établi l'échelle des salaires récemment adoptée ? (Chine)

Réponse : Cette question a été traitée dans l'exposé présenté verbalement le lundi 5 juin; il ressort de cet exposé que de l'avis du représentant spécial, les Samoans qui disposent pour vivre d'autres ressources que leur salaire se trouvent placés dans une situation avantageuse par rapport à ceux pour qui le salaire constitue l'unique moyen de subsistance.

Question 47 : Quand le Conseil de tutelle aura-t-il les premiers résultats des enquêtes par sondage sur le niveau de vie des habitants ? (Chine)

Réponse : Les membres du Conseil auront probablement constaté d'après l'exposé verbal qu'il serait difficile d'effectuer des sondages précis sur le niveau de vie dans le Samoa occidental; il faudra un certain temps avant que toute enquête de ce genre, que l'on pourra entreprendre, donne des résultats utiles ou dignes de foi.

C. Mortalité infantile

Question 48 : Quelle est la raison de l'accroissement de la mortalité infantile au Samoa en 1948; quelles dispositions spéciales a-t-on prises en matière d'hygiène maternelle et infantile? (Philippines)

Réponse : L'examen des chiffres relatifs à la mortalité infantile au Samoa pendant les vingt dernières années ne permet pas de conclure que le léger accroissement du taux de mortalité en 1948 soit significatif. Si l'on compare les chiffres pour le Samoa occidental avec les statistiques de la plupart des autres régions du Pacifique, la situation du Samoa ne semble pas défavorable. La mortalité infantile est néanmoins une question à laquelle le Directeur de la santé publique accorde une attention constante. Le personnel du Service d'hygiène infantile qui s'occupe de l'ensemble du Territoire, comprend

17 infirmières samoanes. Chaque mois, plus d'un millier de bébés sont examinés; les mères reçoivent des conseils sur les soins à donner aux enfants. Ce service comprend également des consultations prénatales auxquelles, d'après les dossiers, se présentent chaque mois, environ 500 femmes enceintes. Le nombre des conférences et démonstrations faites devant les comités féminins au cours de la même période s'élève à 175 environ et l'on déploie tous les efforts en vue de réduire l'incidence élevée des maladies chez les jeunes enfants qui est due à une alimentation défectueuse, en particulier pendant la période du sevrage. Au début de cette année, le docteur Muriel Bell, fonctionnaire supérieur du New Zealand Medical Research Council, et spécialiste de la nutrition, s'est rendu dans le Territoire pour étudier la teneur du sang en protéine chez les enfants, étude liée aux questions de nutrition et à la recherche des aliments qui conviennent à la période de sevrage.

L'hôpital général d'Apia comprend un centre d'hygiène infantile et conformément au plan d'action du "dispensaire mobile", des dispositions sont prises pour qu'une des infirmières attachées au personnel puisse donner des consultations. En outre, l'infirmière en chef de l'hôpital d'Apia a donné au cours de l'année dernière une série de conférences sur l'hygiène infantile, l'hygiène scolaire et l'hygiène générale.

D. Santé publique

Question 49 : La délégation des Etats-Unis d'Amérique a lu avec intérêt dans le rapport annuel l'exposé des études que le New Zealand Medical Research Council a effectuées au Samoa occidental. La délégation note également que certaines mesures dont le représentant spécial a parlé dans sa première déclaration ont été prises en vue d'améliorer le Service de santé publique du Samoa occidental, (construction d'un nouveau bâtiment séparé pour le traitement des tuberculeux par exemple) et que l'on s'est aussi préoccupé de la lutte contre la tuberculose des bovins. Le représentant spécial pourrait-il donner des indications sur toute autre mesure prise pour réduire l'incidence relativement élevée de la tuberculose ? Les mesures prises pour lutter

contre la tuberculose des bovins comprennent-elles une épreuve à la tuberculine pour les troupeaux de vaches laitières des domaines ex-ennemis ? Les renseignements recueillis au cours de ces enquêtes sont-ils communiqués par l'intermédiaire du Service de santé du Pacifique Sud (South Pacific Health Service) et de la Commission du Pacifique Sud aux territoires dans lesquels se posent des problèmes analogues ? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : L'analyse courante du lait s'effectue dans un laboratoire rattaché à l'hôpital général d'Apia, et les autres produits laitiers mis en vente, comme par exemple la crème et la crème glacée, sont analysés de temps à autre. En ce qui concerne les mesures destinées à lutter contre la tuberculose chez les êtres humains, un registre de la tuberculose a été établi; près de onze cents examens radiographiques ont été effectués au cours des dix derniers mois. Tous les membres du personnel de l'hôpital d'Apia sont pesés chaque mois, tout le personnel du département est soumis à un examen radiographique tous les six mois, et on espère généraliser cette méthode au fur et à mesure que l'on en aura la possibilité. L'achèvement du nouveau bâtiment, actuellement en construction qui sera réservé aux tuberculeux, permettra d'intensifier l'action sur place. Le Service médical du Samoa reste en étroite liaison avec le Service de santé du Pacifique Sud et avec la Commission du Pacifique Sud.

Question 50 : Le rapport insiste sur le fait que peu de fonctionnaires semblent disposés à accepter un poste dans les services médicaux du Territoire sous tutelle. A-t-on essayé de trouver des candidats éventuels en Europe parmi les personnes déplacées qualifiées ? (Chine)

Réponse : Des tentatives ont été faites pour trouver en Europe et dans des régions autres que la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni des candidats éventuels parmi les personnes déplacées qualifiées. A un moment donné un médecin de Vienne était employé dans le Territoire, et, à une date plus récente, deux fonctionnaires du Service médical de l'Inde, dont l'un travaille encore à l'hôpital général d'Apia, ont occupé des postes dans le Territoire.

Question 51 : D'après le rapport, on a entrepris des travaux de réparation tant à l'hôpital d'Apia que dans plusieurs hôpitaux de district. L'autorité chargée de l'administration estime-t-elle qu'il serait nécessaire d'établir un programme de construction de nouveaux hôpitaux ? (Philippines)

Réponse : La construction de nouveaux hôpitaux de district est prévue au programme sanitaire que le Gouvernement du Samoa a approuvé en vue de mettre à la disposition de tous les habitants du Territoire des services médicaux satisfaisants. Ces hôpitaux de district seront chargés du contrôle des dispensaires et services hospitaliers moins importants, des districts de la périphérie.

Question 52 : Le Gouvernement a-t-il cherché à trouver du personnel médical ailleurs qu'en Nouvelle-Zélande ou en Grande-Bretagne ? (page 39 du rapport annuel) (Belgique).

Réponse : L'autorité chargée de l'administration a essayé de recruter du personnel médical supplémentaire ailleurs qu'en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni. A un moment donné un médecin de Vienne était employé dans le Territoire et, à une date plus récente, deux fonctionnaires du Service médical de l'Inde dont l'un travaille encore à l'hôpital général d'Apia, ont occupé des postes dans le Territoire

E. Assurances sociales

Question 53 : D'après le rapport, l'amour que les Samoans portent aux enfants et le respect qu'ils ont des vieillards ont rendu moins impérieuse que dans certains autres pays la nécessité de prévoir des mesures de sécurité sociale. L'autorité chargée de l'administration estime-t-elle que c'est là la raison pour laquelle aucune mesure législative de sécurité sociale n'a été adoptée au cours de l'année? Quelle sera, dans l'avenir, la politique du gouvernement? (Philippines)

Réponse : Les Samoans n'ont pas besoin, en matière de sécurité sociale, d'une législation générale comparable à celle qui existe dans d'autres pays. Les Samoans bénéficient déjà de soins médicaux gratuits et, dans ces conditions, nous estimons qu'une législation n'est pas nécessaire. S'il est vrai que l'on exige le paiement d'une somme modique pour les médicaments, on ne refuse jamais ni médicaments, ni traitements spéciaux, de quelque nature qu'ils soient, à quelqu'un qui est dans l'impossibilité de les payer.

F. Habitation

Question 54 : Le rapport mentionne une pénurie de maisons de type européen. N'y a-t-il pas pénurie de logements pour la population autochtone? Ne faudrait-il pas appliquer un programme de logement dans le Territoire? (Philippines)

Réponse : Les Samoans peuvent bâtir librement toutes les maisons dont ils ont besoin, avec des matériaux qu'ils peuvent se procurer facilement sur leurs propres terres; un programme de construction de logements n'est donc pas nécessaire.

G. Lutte contre les rongeurs

Question 55 : Le rapport pour 1948 signalait que l'on était en train de prendre des mesures pour lutter contre les rongeurs. Le rapport pour 1949 ne mentionnant pas cette question, le représentant spécial voudrait-il donner quelques indications sur les progrès réalisés dans ce domaine? A-t-on poursuivi l'étude des rats en tant que porteurs probables de spirochètes (leptospira icteroides) c'est-à-dire des agents de la maladie de Wild ou ictère infectieux? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : Au cours de l'année dernière, on a employé six stagiaires pour la lutte contre les moustiques et les rongeurs et on est arrivé à une amélioration notable de la situation dans certains quartiers d'Apia et de ses environs qui, autrefois, étaient infestés de rats. En raison du manque de personnel, la formation et la surveillance des stagiaires n'ont pu donner jusqu'ici tous les résultats espérés. Parfois, le personnel attaché au dispensaire mobile comprend un inspecteur d'hygiène et des équipes chargées de la lutte contre la vermine et les moustiques; ces équipes, qui possèdent des pulvérisateurs, passent dans tout le village pendant qu'y fonctionne le dispensaire. Elles disposent aussi d'un pulvérisateur à moteur qui a servi pendant la plus grande partie de l'année dernière; on a pulvérisé du DDT dans plusieurs centaines d'habitations, de magasins et de lieux publics.

Les cas d'ictère malin énumérés à l'anneze VIII sont maintenant signalés comme hépatites infectieuses. Aucun progrès particulièrement important n'a été réalisé dans l'étude des rats en tant que porteurs probables de spirochètes, mais les recherches se poursuivent.

V. PROGRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A. Programmes scolaires

Question 56 : L'autorité chargée de l'administration pourrait-elle donner des renseignements plus détaillés sur le programme des diverses classes et des différents degrés d'enseignement et, en particulier, sur l'adaptation des programmes aux besoins locaux? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : La demande de renseignements plus détaillés sur les programmes des diverses classes et des différents degrés d'enseignement sera transmise à l'autorité chargée de l'administration.

Formation des instituteurs

Question 57 : On note avec satisfaction l'existence d'un programme de formation des instituteurs. Le rapport déclare qu'il ne paraît pas possible d'introduire l'obligation scolaire tant qu'il n'y aura pas un nombre suffisant d'instituteurs qualifiés et d'écoles publiques. Quand l'autorité chargée de l'administration pense-t-elle que ces conditions seront remplies? (Philippines)

Réponse : Il est difficile de prévoir à quelle époque les écoles du gouvernement disposeront d'un personnel qualifié suffisant. L'agrandissement de l'Ecole Normale d'instituteurs va permettre d'y admettre désormais 150 élèves. Au cours de l'année qui a pris fin le 31 mars 1950, 450 candidats ont subi l'examen d'entrée à l'Ecole Normale. Ceci a permis de pratiquer une sélection soignée, d'autant plus que le niveau d'instruction des candidats s'élève d'année en année. Soixante élèves nouveaux ont été admis, ce qui porte à 23 l'effectif de l'école. Le programme des études s'étend sur trois années, et leur niveau est très supérieur à celui d'autrefois. L'année dernière, 20 étudiants de troisième année ont obtenu le diplôme de l'Ecole. A noter, cependant, que tous ces élèves sortants ont été affectés à des écoles déjà existantes. Le nombre des maîtres diminue régulièrement chaque année, par suite de mariage ou de changement de profession, et l'accroissement rapide de la population oblige à donner un personnel suffisant aux écoles publiques existantes avant de songer à ouvrir de nouvelles écoles en grand nombre.

Afin de faire face à l'augmentation rapide du nombre des jeunes enfants, on a commencé à employer des assistantes temporaires. Soixante assistantes temporaires ont été engagées jusqu'à présent; si leurs aptitudes se confirment, elles pourront se présenter à l'examen d'entrée à l'Ecole Normale, dès que leur remplacement par des professeurs qualifiées sera assuré.

Question 58 : Des mesures ont-elles été prises au cours de l'année examinée afin d'encourager la formation d'associations d'instituteurs? (Philippines)

Réponse : Il serait difficile de créer et de faire fonctionner des associations d'instituteurs, le personnel étant dispersé dans tout le Territoire. Au cours de l'année, les instituteurs de chaque district ont pu, cependant, se réunir au chef-lieu et y suivre un cours de perfectionnement de courte durée, sur des sujets définis. Pendant les vacances du mois de mai, tous les instituteurs et inspecteurs ont suivi, à Apia, un cours de perfectionnement de dix jours; les instituteurs, répartis en groupes, ont pu entendre des instituteurs néo-zélandais leur expliquer la méthode à suivre pour les leçons par radio. D'autres conférences ont porté sur les études sociales, la musique et l'enseignement de l'écriture. Ces cours de perfectionnement servent à la fois à élever le niveau de l'enseignement et à inciter les instituteurs à de plus grands efforts.

B. Bourses d'études

Question 59 : Quel est le nombre des élèves autochtones qui ont fait des études en Nouvelle-Zélande sous le régime actuel des bourses d'études? Le rapport mentionne seulement (page 49) que dix nouveaux étudiants, samoans et européens, ont été choisis pour faire des études supérieures en Nouvelle-Zélande. Combien y avait-il de Samoans parmi ces dix étudiants? (Chine)

Réponse : Le nombre des boursiers envoyés en Nouvelle-Zélande s'élève maintenant à 61; les renseignements les plus récents à leur sujet ont été exposés en détail dans l'allocution que le représentant spécial a prononcée à l'ouverture des débats. Sur les dix étudiants choisis pour être envoyés en Nouvelle-Zélande au cours de l'année qui s'est terminée au 31 mars 1949, huit étaient samoans et deux européens.

C. Ecoles

Question 60 : On lit dans le rapport (page 65) que le nombre des écoles a augmenté de 3 au cours de la période 1947-48. Ce renseignement se rapporte-t-il aux années civiles 1947 et 1948 ou à l'année se terminant au 31 mars 1948? Dans ce dernier cas, quel est le nombre des écoles ouvertes pendant l'année qui a pris fin le 31 mars 1949? (Chine)

Réponse : L'augmentation mentionnée à la page 65 du rapport de trois unités dans le nombre des écoles se rapporte à l'année qui a pris fin le 31 mars 1949. La rédaction de la note est quelque peu ambiguë; il aurait été préférable de parler d'une augmentation de trois par rapport à la période 1947-48.

Question 61 : A la cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial, répondant à une question du représentant des Etats-Unis, avait déclaré que l'autorité chargée de l'administration estimait possible de créer des internats supplémentaires. A-t-on ouvert des établissements de ce genre au cours de l'année examinée? (Philippines)

Réponse : Aucun internat nouveau n'a été ouvert au cours de l'année examinée, mais on procède actuellement au réaménagement du pensionnat de Savai'i. Cet établissement a un effectif de 70 garçons, avec un personnel enseignant samoan; deux instituteurs néo-zélandais y seront nommés dès que le pavillon européen, les dortoirs et les salles de classe modernes seront terminés. Cette école tiendra alors une place importante dans l'enseignement des garçons à Savai'i.

Une école samoane du type dit "accélééré" a été créée, avec 90 jeunes élèves, dont la plupart sont originaires de villages éloignés. L'enseignement y est donné entièrement en anglais, selon un programme analogue à celui des écoles néo-zélandaises. Les meilleurs de ces élèves formeront le noyau des élèves du futur collège du Samoa dont la création est envisagée, comme le représentant spécial l'a indiqué dans son allocution, et qui constituera un établissement d'enseignement secondaire avec internat. La création du Collège du Samoa représente la principale mesure du programme actuel de construction d'internats et il est vraisemblable que cet établissement absorbera alors l'école dite High school dans sa section secondaire.

D. Ecoles des missions

Question 62 : Selon le rapport (page 49) les écoles des missions ne sont pas soumises au contrôle du Gouvernement en ce qui concerne leur organisation, le recrutement de leur personnel ou leurs programmes. L'autorité chargée de l'administration estime-t-elle cette situation tout à fait satisfaisante et ne prévoit-elle aucun contrôle pour l'avenir ? (Philippines)

Réponse : Le contrôle exercé par le Gouvernement sur les écoles des missions paraît suffisant dans les circonstances actuelles. Les missions s'associent à toutes les initiatives du Gouvernement dans le domaine de l'enseignement, et elles collaborent avec l'administration dans l'établissement des programmes scolaires. Les missions reçoivent régulièrement le Samoa School Journal qui est rédigé en samoan et qui paraît six fois par an. Cette revue fournit une documentation, contient des contes et des saynètes et contribue, en somme, à élargir l'horizon du petit Samoa.

Les missions prennent également une part grandissante à l'extension de l'enseignement. La London Missionary Society vient de terminer un grand bâtiment scolaire pour garçons de la région d'Apia, les Frères maristes ont presque achevé une école secondaire dite High School et la Latter Day Saints Mission projette d'édifier un vaste groupe scolaire au cours de l'année prochaine. Ces initiatives des missions sont précieuses car elles permettent aux constructions scolaires d'aller de pair avec l'accroissement de la population.

E. Enseignement des adultes

Question 63 : On lit dans le rapport qu'une école du soir pour adultes a été ouverte au cours de l'année à Leifiifi (Upolu). A quel moment sera-t-il possible d'ouvrir une école de ce genre dans l'autre grande île du Territoire sous tutelle ? (Chine)

Réponse : Les classes spéciales dont il est question dans le rapport fonctionnent toujours, mais leur fréquentation a sensiblement baissé; beaucoup d'adultes ont dû s'estimer incapables de fournir avec régularité l'effort que représentent ces heures d'études après le travail de la journée. L'organisation de classes de ce genre dans l'île de Savai'i ne semble donc pas présenter d'intérêt à l'heure actuelle; en tout cas, il faudrait disposer à cet effet d'un personnel supplémentaire. Lors de l'ouverture des débats sur le Territoire, le représentant spécial a donné d'autres renseignements sur l'enseignement des adultes.

VI. DISPOSITION DU RAPPORT ANNUEL

Question 64 : L'index joint au dernier rapport indique la page où se trouve la réponse à chaque question du questionnaire provisoire. Serait-il possible, dans les rapports ultérieurs, d'affecter à chaque réponse le numéro de la question correspondante, comme c'est le cas dans les rapports des autres Territoires sous tutelle? (Philippines)

Réponse : La proposition tendant à ce que, dans les rapports à venir, chaque réponse porte le numéro de la question qui y correspond dans le questionnaire provisoire sera transmise à l'autorité chargée de l'administration.

Question 65 : Serait-il possible de faire figurer, dans les rapports ultérieurs, des photographies représentant le pays et ses habitants? (Philippines)

Réponse : La proposition tendant à faire figurer, dans les rapports à venir, des photographies du pays et de ses habitants sera également transmise à l'autorité chargée de l'administration. On espère pouvoir y donner suite dans prochain rapport annuel. Pendant l'examen du rapport, les membres du Conseil recevront communication d'un album de photographies.
